



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [Twitter](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2022/11

Le 16 mars 2022

### *Allégations de génocide au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Ukraine c. Fédération de Russie)*

#### **La Cour indique des mesures conservatoires**

LA HAYE, le 16 mars 2022. La Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, a rendu ce jour son ordonnance sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par l'Ukraine en l'affaire relative à des *Allégations de génocide au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Ukraine c. Fédération de Russie)*.

Dans son [ordonnance](#), qui a un caractère obligatoire, la Cour *indique* les mesures conservatoires suivantes :

1) Par treize voix contre deux,

La Fédération de Russie doit suspendre immédiatement les opérations militaires qu'elle a commencées le 24 février 2022 sur le territoire de l'Ukraine ;

POUR : Mme Donoghue, *présidente* ; MM. Tomka, Abraham, Bennouna, Yusuf, Mme Sebutinde, MM. Bhandari, Robinson, Salam, Iwasawa, Nolte, Mme Charlesworth, *juges* ; M. Daudet, *juge ad hoc* ;

CONTRE : M. Gevorgian, *vice-président* ; Mme Xue, *juge* ;

2) Par treize voix contre deux,

La Fédération de Russie doit veiller à ce qu'aucune des unités militaires ou unités armées irrégulières qui pourraient agir sous sa direction ou bénéficier de son appui, ni aucune organisation ou personne qui pourrait se trouver sous son contrôle ou sa direction, ne commette d'actes tendant à la poursuite des opérations militaires visées au point 1) ci-dessus ;

POUR : Mme Donoghue, *présidente* ; MM. Tomka, Abraham, Bennouna, Yusuf, Mme Sebutinde, MM. Bhandari, Robinson, Salam, Iwasawa, Nolte, Mme Charlesworth, *juges* ; M. Daudet, *juge ad hoc* ;

CONTRE : M. Gevorgian, *vice-président* ; Mme Xue, *juge* ;

3) A l'unanimité,

Les deux Parties doivent s'abstenir de tout acte qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend dont la Cour est saisie ou d'en rendre le règlement plus difficile.

\*

M. le juge GEVORGIAN, vice-président, joint une déclaration à l'ordonnance ; M. le juge BENNOUNA et Mme la juge XUE joignent des déclarations à l'ordonnance ; M. le juge ROBINSON joint à l'ordonnance l'exposé de son opinion individuelle ; M. le juge NOLTE joint une déclaration à l'ordonnance ; M. le juge *ad hoc* DAUDET joint une déclaration à l'ordonnance.

---

### Historique de la procédure

L'historique de la procédure se trouve dans les [communiqués de presse](#) n<sup>os</sup> 2022/4, 2022/7 et 2022/8, disponibles sur le site Internet de la Cour.

---

Un résumé de l'ordonnance figure dans le document intitulé «Résumé 2022/2», auquel sont annexés des résumés de l'opinion et des déclarations. Le résumé et le texte intégral de l'ordonnance sont disponibles sur le site Internet de la Cour sous la rubrique «[Affaires](#)».

---

*Remarque :* Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

---

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international, par des arrêts qui ont force obligatoire pour les parties concernées et sont sans appel, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire.

---

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

Mme Joanne Moore, attachée d'information (+31 (0)70 302 2337)

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)